

280909

Charleroi, futur centre touristique ?

Question de Monsieur le Conseiller L. Parmentier

Ce 7 juillet 2009 est paru au *Moniteur belge* l'arrêté royal exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services. Que dit cet article 17, deuxième alinéa? Il énonce que "*le Roi détermine ce qu'il faut entendre par centres touristiques, dont il détermine les critères et la procédure de reconnaissance*". Pour rappel, la loi du 10 novembre 2006 prévoit des exceptions en matière d'heures d'ouverture et de congé hebdomadaire pour les centres touristiques.

Les nouvelles conditions auxquelles doivent répondre les centres touristiques sont les suivantes:

- l'accueil touristique est assuré par un organisme agréé par les autorités compétentes en matière de tourisme ou par ces autorités elles-mêmes;
- le tourisme est d'une importance primordiale pour l'économie de la commune ou de la partie de la commune;
- il y a une affluence de touristes qui y séjournent ou y sont de passage en raison de l'existence d'attractions touristiques.

La commune doit faire la demande au Ministre qui a les classes moyennes dans ses attributions par *lettre recommandée*, dont l'attestation de dépôt sert de preuve d'introduction. Dans cette demande, il conviendra de préciser si cela concerne toute la commune ou une partie de celle-ci. Par ailleurs, la commune devra fournir les informations suivantes:

- la localisation et la description sommaire de l'entité communale d'un point de vue géographique;
- le plan précis et détaillé de la zone géographique;
- la preuve de l'existence d'un organisme ou d'une autorité qui assure l'accueil touristique;
- dans le cas du tourisme de séjour une description des possibilités d'hébergement ainsi que le nombre de nuitées enregistrées au cours des trois années qui précèdent celle de la demande;
- la répercussion du tourisme sur la vie économique de l'entité communale;
- l'influence du tourisme sur l'emploi;
- les projets d'investissements et de réalisation en vue de développer le tourisme.

Dans les 20 jours de la réception de la demande, un accusé de réception sera envoyé à la commune si le dossier est complet; si tel n'est pas le cas, les documents manquants seront signalés.

Une décision du Ministre sera prise dans les 75 jours après réception du dossier. *En cas d'absence de décision dans ce délai, la demande est refusée.*

Monsieur l'Echevin pourrait-il me faire savoir si notre Métropole répond à ces nouvelles conditions et compte introduire une demande de reconnaissance ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Antoine Tanzilli

La Ville de Charleroi (Echevinat du Tourisme) n'a pas l'intention d'introduire une demande pour faire reconnaître Charleroi en tant que centre touristique et ce, afin de bénéficier des exceptions en matière d'heures d'ouverture plus larges et de congé hebdomadaire dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services. Aucune demande en ce sens n'a été introduite auprès de l'Echevinat du Commerce.

Notre ville est désignée comme étant la 3^e destination choisie par les voyageurs de l'aéroport (après Bruxelles et Bruges, statistiques du BSCA). Les nuitées dans les hôtels de Charleroi ont effectivement augmenté de 64,2% entre 2002 et 2006 (chiffres de l'INS). Néanmoins, Charleroi n'est pas une destination touristique à proprement parler et constitue bien plus une ville de passage. Charleroi ne fait encore que peu souvent l'objet d'un véritable city trip. Notre ville est le plus souvent visitée par les voyageurs dans le cadre d'un séjour destiné à la visite de la famille, sa

découverte n'étant pas le but principal du déplacement.

Le tourisme urbain est un potentiel économique à ne pas négliger. Il peut être désigné comme un axe stratégique d'une politique d'aménagement urbain qui se doit de proposer tout à la fois une offre compétitive visant à rencontrer les attentes de visiteurs et contribuant positivement au développement de la ville et au bien-être de ses habitants.

Les divers projets qui seront réalisés à l'avenir à la ville haute et à la ville basse devraient relancer l'économie du centre-ville autrefois sur le déclin. Ce vaste réaménagement du centre-ville va pouvoir permettre la mise en place d'une offre de tourisme urbain.

Près de la moitié des voyageurs de passage à l'aéroport de Charleroi gagnent notre ville pour des raisons touristiques (city trip ou les visites chez des amis et la famille).

En parallèle des modifications urbanistiques, Charleroi bénéficiera d'une phase massive de développement culturel avec notamment la création du Pôle de l'image dans les locaux de l'ancienne Banque nationale.

Si nous réussissons la renaissance du centre-ville, Charleroi pourra prétendre au statut d'un centre touristique / pôle commercial.